

PATINAGE DE VITESSE

CANADA

BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE no 180

Critères des brevets du programme d'aide aux athlètes
2016-2017



Octobre 2016 – *modifié le 17 janvier 2017*

L'objectif stratégique fondamental du Bulletin de haute performance (BHP) pour le programme de longue piste est d'établir les dispositions qui sont conçues pour choisir les athlètes dans les équipes qui patineront au plus haut niveau et obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde des distances individuelles.

Le comité de haute performance de longue distance (CHP-LP) émettra périodiquement des Bulletins pendant toute la saison communiquant tous les renseignements pertinents aux athlètes, aux entraîneurs, au comité de développement des officiels, à d'autres comités de PVC et aux associations provinciales de PVC à propos des mises à jour et/ou des changements en ce qui concerne, mais pas limités à, les critères de sélection et/ou les compétitions.

Le CHP-LP se réserve le droit de modifier ou changer les politiques et les critères contenus dans la présente dans le cas où des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont, selon l'avis du CHP-LP, dans le meilleur intérêt du programme

de haute performance. Dans ces situations, les athlètes et les entraîneurs seront avisés le plus vite possible des changements après qu'ils sont confirmés par le CHP-LP.

Table des matières

1.	Critères des brevets.....	3
1.1.	Renseignements généraux	3
1.2.	Courte piste c. longue piste	4
1.3.	Brevets de blessures	4
1.4.	Prioritisation des nominations.....	4
1.5.	Bris d'égalité	5
1.6.	Critères des brevets internationaux seniors	5
1.7.	Critères des brevets nationaux seniors	6
1.8.	Critères des brevets de développement.....	7
2.	Soutien du programme de Patinage de vitesse Canada.....	8
3.	Appel	8

1. Critères des brevets

1.1. Renseignements généraux

Ceci est la description des critères qui seront utilisés par Patinage de vitesse Canada pour la nomination des athlètes pour le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle des brevets 2017-18 (juillet 2017-juin 2018).

La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA et l'établissement et l'application des critères sont disponibles dans le site Internet de Sport Canada: [Politique et procédures du PAA de Sport Canada.](#)

Après chacun des Jeux olympiques, Sport Canada révisé l'allocation des brevets selon les résultats internationaux indiquant le potentiel de monter sur le podium olympique. Donc l'allocation des brevets 2017-18 pour Patinage de vitesse Canada ne sera déterminée qu'après que les Jeux de Rio auront été évalués et qu'une nouvelle d'allocation de quotas pour le sport sera communiquée à Patinage de vitesse Canada à un moment en janvier 2017. Puisque le nombre de brevets disponibles pour le programme collectif de Patinage de vitesse Canada (la courte piste et la longue piste) ne sera connu qu'à ce moment-là, le directeur de la haute performance attendra jusque-là pour déterminer la division des brevets entre les deux programmes. Cette division se fera selon les besoins et la capacité de chaque programme pour produire des performances sur le podium aux Jeux olympiques de 2018 à PyeongChang.

Le PAA de Sport Canada est responsable de réviser toutes les nominations des athlètes admissibles pour le soutien du PAA faites par les organisations nationales sportives (ONS) pour approuver les nominations selon les politiques du PAA et pour approuver les critères publiés des brevets conformément au PAA.

Seulement les athlètes nommés dans les bassins d'athlètes du programme national de Patinage de vitesse Canada et les athlètes qui s'entraînent parmi un cheminement de haute performance de longue piste dans le centre national d'entraînement de Calgary ou le centre national d'entraînement de Québec, ou tout autre environnement d'entraînement d'élite qui est approuvé et supervisé par PVC et qui respecte les attentes de Sport Canada ainsi que le cheminement de haute performance de PVC sont admissibles être nommés pour les brevets du PAA de Sport Canada.*

Les athlètes doivent respecter les critères des brevets dans une épreuve du programme olympique de 2018. Les critères doivent être réussis pendant la saison compétitive 2016-2017, sauf pour les athlètes qui réussissent les critères du brevet SR2.

Le soutien du PAA est sujet à l'admissibilité des athlètes pour représenter le Canada dans les compétitions internationales, incluant les Coupes du monde, les championnats du monde et les Jeux olympiques. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada à la date du début du cycle de brevet et l'athlète doit avoir été résident légal au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant une période minimale d'un an avant d'être pris en considération pour le soutien du PAA.

*Avis: Le bassin de test enregistré (BTE) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) sera élargi au-delà du bassin des athlètes d'élite de HP de LP pour inclure d'autres athlètes qui peuvent ne pas être déjà identifiés.

1.2. Courte piste c. longue piste

Les athlètes qui décident de changer de programmes (de longue piste à courte piste ou vice versa) seront évalués selon les critères du programme auquel ils se joignent sauf si cela est accepté par les deux comités de HP.

1.3. Brevets de blessures

Les comités respectifs de haute performance (ou les équivalents) peuvent ajouter un athlète au bassin des athlètes du programme national en fonction des performances antérieures (selon les politiques de sélection du programme national de PVC). Un athlète breveté dont des raisons de santé compromettent sa participation dans une compétition de classement peut être nommé pour un brevet en fonction de la **Politique du PAA 9.1.3. Ne pas respecter les critères de renouvellement pour des raisons de santé**. Aux fins de la nomination, l'athlète sera classé à la même position qu'il avait dans le programme national l'année précédente, avec la performance de l'année précédente.

Avis: la première année de la blessure ne comptera pas pour le nombre maximal d'années d'admissibilité pour le brevet national senior ou de développement. Les années subséquentes de la blessure compteront pour le nombre maximal d'années d'admissibilité dans les limites appropriées de brevet.

1.4. Prioritisation des nominations

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre suivant de priorités:

- i. Brevets internationaux seniors;
- ii. Brevets nationaux seniors (incluant C1); et
- iii. Brevets de développement

Veuillez prendre note que si moins d'athlètes dans un programme se qualifient pour les brevets que le nombre de brevets dans ce programme, alors les brevets inutilisés

seront transférés dans le programme de courte piste ou visa versa. Au moins quatre mois de soutien de brevet doivent être disponibles pour le soutien du PAA au dernier athlète dans la liste de nomination.

1.5. Bris d'égalité

Si une égalité existe après l'application de la procédure des priorités spécifiques des brevets, et qu'il faut séparer deux ou plusieurs comparaisons de nominations, le CHP-LP réfèrera aux performances des patineurs respectifs dans les plus récents : 1) les classements dans les distances individuelles de l'ISU, et/ou 2) les championnats canadiens des distances individuelles. Dans ce cas le classement final de chaque athlète sera comparé en utilisant chacune des distances respectives et le meilleur résultat sera utilisé pour briser l'égalité.

1.6. Critères des brevets internationaux seniors

Les athlètes qui se sont classés parmi les huit premiers et dans la première moitié dans une épreuve olympique aux championnats du monde des distances individuelles (CMDI) 2017 tel qu'indiqué par distance. Les athlètes qui respectent ces critères auront la priorité selon leur classement final dans l'épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés. Les athlètes qui ont le même classement, dans des distances différentes, auront la priorité selon la différence de pourcentage par rapport au gagnant dans chacune des distances respectives.

- i. 500m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017
- ii. 1000m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017
- iii. 1500m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017
- iv. 3000m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017 (femmes)
- v. 5000m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017
- vi. 10000m**
Dans le classement dans la distance aux championnats MDI 2017 (hommes)
- vii. Poursuite par équipe**
Dans le classement final dans l'épreuve aux championnats MDI 2017
- viii. Départ de masse**
Dans le classement final dans l'épreuve aux championnats MDI 2017

Les athlètes qui se qualifient pour les brevets selon les critères internationaux seniors sont admissibles pour deux ans de soutien du PAA, avec le brevet de la première année appelé SR1 et le brevet de la deuxième année appelé SR2. La deuxième année

est sujette à ce que l'athlète soit renommé par Patinage de vitesse Canada, à la suite d'un programme d'entraînement et compétitif approuvé par Patinage de vitesse Canada et Sport Canada et la signature de la demande pour le PAA et de l'entente de PVC/athlète.

1.7. Critères des brevets nationaux seniors

Les brevets nationaux seniors visent soutenir les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre le statut du brevet international senior. On s'attend à ce que les athlètes s'améliorent chaque année pour maintenir le niveau du brevet national senior.

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre suivant de priorités:

Priorité 1: Les athlètes qui se sont classés entre 9es – 16es dans une épreuve de distance olympique aux championnats du monde des distances individuelles 2017. Les athlètes qui réussissent ce critère auront la priorité selon leur classement final dans l'épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés, dans ces critères de brevet, aux championnats du monde des distances individuelles 2017. Les athlètes qui ont le même classement dans des distances différentes, auront la priorité selon la différence de pourcentage par rapport au gagnant dans chacune des distances respectives.

Priorité 2: Les athlètes qui se sont classés parmi les huit premiers et la première moitié du peloton (dans la classification finale) aux:

Championnats du monde de vitesse 2017 ou
Championnats du monde toutes distances 2017

Priorité 3: Les athlètes qui se sont classés dans les 20 premiers dans une épreuve individuelle de distance olympique dans le **Qualification ISU Classement après Coupe du Monde 4**. Les athlètes qui réussissent ce critère auront la priorité en fonction de leur place dans le classement final de la distance de l'ISU (les classements finaux de la distance de l'ISU sont combinés pour les 3000m/5000m et 5000m/10000m féminins).

Nombre maximum d'années au niveau du brevet national senior: Quand un athlète a atteint l'âge senior de la FI, on s'attend généralement à ce qu'il soit breveté national senior (incluant le brevet C1) pendant au plus cinq (5) ans, auquel moment on s'attendrait à ce que le critère international senior soit réussi. Après une telle période, le CHP-LP devra faire un examen complet et minutieusement documenté des performances de l'athlète au cours des cinq années précédentes pour démontrer le progrès vers une performance équivalente au critère international senior pour

justifier sa nomination au statut de brevet « national senior » pour une autre année. Cette procédure doit être suivie pour toutes les années subséquentes que l'athlète est nommé pour ce niveau.

Pour un athlète qui change de programme, il peut y avoir un nombre maximum différent d'années au niveau du brevet national senior. Ce nombre sera déterminé au cas par cas par le comité respectif de haute performance. L'athlète sera informé de cette exigence par Patinage de vitesse Canada lors de la première année au cours de laquelle il intègre le nouveau programme.

1.8. Critères des brevets de développement

Après l'application des critères des brevets internationaux seniors et des critères des brevets nationaux seniors, le quota de brevets restants dans la longue piste sera alloué aux athlètes admissibles en fonction des critères des brevets de développement. Les brevets de développement visent soutenir les besoins de développement des athlètes plus jeunes qui démontrent clairement le potentiel de réussir les critères des brevets internationaux seniors mais qui n'ont pas encore réussi les critères des brevets nationaux seniors.

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre suivant de priorités:

Priorité 1: Les athlètes qui sont classés parmi les huit premiers et le premier 1/3 du peloton aux championnats du monde juniors 2017 dans la classification globale ou les épreuves de distances individuelles, ou une médaille dans la poursuite par équipe ou le départ de masse. Ces athlètes auront la priorité selon la classification globale. S'il y a une égalité entre deux ou plusieurs athlètes, les résultats dans les classifications des distances individuelles seront utilisés pour briser l'égalité.

Priorité 2: Les athlètes qui se sont classés entre 21es et 24es dans un épreuve individuelle de distance olympique **sur le classement de qualification ISU après la Coupe du monde 4** (le classement de qualification ISU sont combinés pour les 3000m/5000m et 5000m/10000m féminins). Ces athlètes auront la priorité selon le classement actuel de la distance respective.

On s'attend à ce qu'un athlète d'âge senior soit admissible pour un brevet de développement de la priorité 2 pendant au plus deux (2) ans à l'âge senior. (S1-S2)

Normalement, un brevet de développement ne peut être alloué à un athlète qui a déjà été breveté au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux

ans, sauf pour un athlète breveté avec un brevet senior alors qu'il faisait toujours de la compétition au niveau d'âge international junior.

2. Soutien du programme de Patinage de vitesse Canada

Les athlètes qui sont nommés dans le bassin de développement de PVC mais qui ne reçoivent pas de soutien des brevets du PAA de Sport Canada **peuvent** être pris en considération pour recevoir du financement de remplacement de PVC (en fonction du budget) au niveau de la moitié du brevet de développement de financement pour la même durée et le cycle de brevet en vigueur.

S'il est approuvé, PVC ne peut fournir du financement de « remplacement » uniquement que pour la moitié du traitement de l'entraînement et de l'allocation de vie du PAA. PVC ne fournira aucun autre des avantages financiers du PAA comme le soutien pour la scolarité, l'aide à la relocalisation, etc. Le soutien de PVC pour un athlète qui ne reçoit pas de soutien de brevet du PAA sera limité à un maximum de deux ans. D'autres années peuvent être ajoutées dans des circonstances spéciales évaluées par le CHP-LP respectif.

3. Appel

Les appels sur les décisions de nomination/remise en nomination pour le PAA de Patinage de vitesse Canada ou la recommandation de Patinage de vitesse Canada de retirer le brevet peuvent être déposés uniquement par le biais de la procédure de révision de Patinage de vitesse Canada, qui peut inclure une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels sur les décisions du PAA faites selon la Section 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou la Section 11 ([Retrait du statut de brevet](#)) peuvent être déposés selon la Section 13 des Politiques, procédures et directives du PAA.